



**Décision du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce,
et de l'Economie Numérique**

n° M.15.03.24.18 du **11.8.2018**

**relative à l'agrément de la société PROSSES INSTRUMENTS pour la
vérification première et la vérification périodique des compteurs d'énergie
électrique**

**Le Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie
Numérique,**

Vu la loi n° 2.79 relative aux unités de mesure promulguée par le dahir
n° 1.86.193 du 28 rabii II 1407 (31 décembre 1986) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la
loi n°22.03 promulguée par le dahir n°1.03.206 du
16 ramadan 1424 (11 novembre 2003), notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2.05.813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des
instruments de mesure tel qu'il a été complété, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n°
972.10 du 17 Kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20,
30, 33 et 42 du décret n° 2.05.813 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des
instruments de mesure, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3595-
12 du 13 safar 1434 (27 décembre 2012) a fixé les exigences que doivent respecter les compteurs
d'énergie électrique.

Après évaluation de la Société.

DECIDE:

ARTICLE PREMIER - La société PROCESSUS INSTRUMENT, 304 Hay al Qods, la
Colline, 28820 Mohammedia, est agréée pour effectuer la vérification première et la vérification
périodique des compteurs d'énergie électrique.

ARTICLE 2 - Cette décision est valable deux années à partir de la date de sa signature.

Pour Le Ministre de l'Industrie,
de l'Investissement, du Commerce
et de l'Economie Numérique
Le Directeur de la Protection du Consommateur
de la Surveillance du Marché et de la Qualité
Signé : Mohammed BENJELLOUN



**Décision du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce,
et de l'Economie Numérique**

n° M.14.02.24.18 du... **11.8.2018**

relative à l'agrément de la société **PROSSES INSTRUMENTS** pour la
vérification première et la vérification périodique des compteurs d'eau

**Le Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie
Numérique,**

Vu la loi n° 2.79 relative aux unités de mesure promulguée par le dahir
n° 1.86.193 du 28 rabii II 1407 (31 décembre 1986) telle qu'elle a été modifiée et complétée par la
loi n°22.03 promulguée par le dahir n°1.03.206 du
16 ramadan 1424 (11 novembre 2003), notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2.05.813 du 25 jomada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des
instruments de mesure tel qu'il a été complété, notamment son article 33 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies n°
972.10 du 17 Kaada 1431 (26 octobre 2010) fixant les modalités d'application des articles 17, 20,
30, 33 et 42 du décret n° 2.05.813 du 25 jomada I 1430 (21 mai 2009) relatif au contrôle des
instruments de mesure, notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies n° 3594-
12 du 13 safar 1434 (27 décembre 2012) relatif aux compteurs d'eau a fixé les exigences que
doivent respecter les compteurs d'eau.

Après évaluation de la Société.

DECIDE:

ARTICLE PREMIER - La société **PROCESSUS INSTRUMENT**, 304 Hay al Qods, la
Colline, 28820 Mohammedia, est agréée pour effectuer la vérification première et la vérification
périodique des compteurs d'eau.

ARTICLE 2 - Cette décision est valable deux années à partir de la date de sa signature.

Pour Le Ministre de l'Industrie,
de l'Investissement, du Commerce
et de l'Economie Numérique
Le Directeur de la Protection du Consommateur
de la Surveillance du Marché et de la Qualité
Signé : Mohammed BENJELLOUN